

Définition de la famille.

Définition de la famille et de la licence monoparentale

- Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacé,
- Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents,
- Enfants majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents,
- Petits-enfants mineurs,

La garantie est maintenue jusqu'à la fin de l'exercice aux enfants qui deviennent majeurs ou atteignent 25 ans dans l'année de validité de la licence.

-Licence monoparentale : elle est destinée aux personnes dites « isolées » (un parent ou grands-parents). Ce nouveau titre d'adhésion permet d'adhérer avec des enfants ou petits-enfants dans les mêmes conditions que ci-dessus.

